

D E C R E T D/95/ <sup>073</sup> /PRG/SGG  
PORTANT NOMINATION DE HAUTS FONCTIONNAIRES  
AU MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE L'EMPLOI

Le Président de la République,

- VU La loi Fondamentale ;
- VU Le Décret D/94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant restructuration du Gouvernement ;
- VU Le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, portant composition partielle du Gouvernement complété par le Décret D/94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994 ;
- VU Le Décret D/94/115/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant Attribution et Organisation du Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de l'Emploi ;

D E C R E T E

Article 1er/ : Sont nommés dans les Fonctions ci-après les Hauts Cadres dont les noms suivent :

1- Inspecteur Général du Travail :

Monsieur SIDIBE Mansa Moussa - confirmé.

2- Inspecteur Général Adjoint du Travail :

Monsieur DOUMBOUYA Mamadi en service à l'Inspection Générale du Travail.

3- Directeur Général de l'Office National de l'Emploi et de la Main-d'Oeuvre (ONEMO) :

Monsieur KABA Souleymane - confirmé.

4- Directeur Général Adjoint de l'Office Nationale de l'Emploi et de la Main-d'Oeuvre (ONEMO) :

Monsieur OULARE Fodé en service à l'ONEMO.

.../...

5- Directeur Général de l'Office National de Formation  
et de Perfectionnement Professionnel (ONFPP) :

Monsieur TOURE Sidy - confirmé.

6- Directeur Général Adjoint de l'Office National  
de Formation et de Perfectionnement Professionnel (ONFPP) :

Monsieur DRAMOU Albert en service à l'Office National de  
Formation et de Perfectionnement Professionnel.

7- Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité  
Sociale (CNSS) :

Monsieur SYLLA Abdoul Karim - confirmé.

8- Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale  
de Sécurité Sociale (CNSS) :

Monsieur KANTE Lalla Malan en service à la Caisse Nationale de  
Sécurité Sociale.

9- Directeur National des Affaires Sociales (DNAS) :

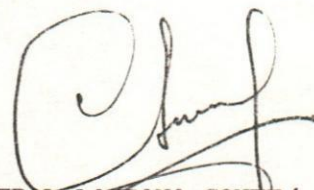
Monsieur TRAORE Issa - confirmé.

10- Directrice Nationale Adjointe des Affaires  
Sociales (DNAS) :

Madame BAH Bintou DIALLO en service à la Direction Nationale des  
Affaires Sociales.

Article 2/ : Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel  
de la République.

Conakry, le..... 14 AVRIL 1995..



LE GENERAL LANSANA CONTE/